



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

36 COM

WHC-12/36.COM/12B

Paris, le 11 mai 2012

Original: anglais / français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-sixième session

**Saint-Petersbourg, Fédération de Russie
24 Juin- 6 Juillet 2012**

Point 12 de l'ordre du jour provisoire: Avenir de la *Convention du patrimoine mondial*

12B: Procédures de prise de décision des organes statutaires de la *Convention*

SUMMARY

Lors de sa 35^e session (UNESCO, 2011), le Comité du patrimoine mondial a examiné le résumé des discussions et les recommandations de la réunion d'experts sur les procédures de décision des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* (15-17 décembre 2010, Manama, Bahreïn). Le Comité du patrimoine mondial a ensuite adopté la décision **35 COM 12B**, demandant qu'un certain nombre d'activités soit mis en œuvre pour améliorer la conduite des réunions statutaires, le renforcement des capacités, la transparence des documents et des réunions statutaires, ainsi que de fournir des éclaircissements sur certains processus liés au patrimoine mondial.

Ce document présente les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette décision. L'annexe 1 présente également un aperçu des mesures de réforme déjà adoptées par le Comité du patrimoine mondial.

Projet de décision: 36 COM 12B, voir Point III.

I. ANTECEDENTS

1. Lors de sa 17e session (UNESCO, 2009), l'Assemblée générale des Etats parties s'est félicitée de l'offre des États parties de Bahreïn et en Australie d'accueillir une réunion d'experts à Bahreïn sur les procédures de prise de décision des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*. L'objectif de cette réunion était d'identifier les opportunités pour une efficacité accrue et des procédures plus transparentes (Résolution **17 GA 9**). Une réunion préparatoire a eu lieu à Manama (Bahreïn) en décembre 2009. Elle a porté sur 6 grands thèmes importants (Conduite de réunions; Responsabilités des organes statutaires; Réunions statutaires; Qualité des décisions; Réunions d'experts ; Confidentialité des documents et des réunions statutaires) et a proposé un ordre du jour de la réunion principale d'experts qui s'est tenue en 2010.
2. Lors de sa 34e session (Brasilia, 2010), le Comité du patrimoine mondial a adopté l'ordre du jour recommandé et a demandé que la réunion d'experts «*étudie et prépare des mesures pour optimiser le travail des organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial*», examine le Règlement intérieur et «*soumette des propositions pour considération par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session, en 2011*» (décision **34 COM 12**).
3. La réunion d'experts sur les procédures de prise de décision des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* (15-17 décembre 2010, Manama, Bahreïn), organisée par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO en coopération avec le Royaume de Bahreïn - Ministère de la Culture et avec le soutien du gouvernement de l'Australie, comprenait des experts de toutes les régions, les présidents actuels et anciens et les rapporteurs et les représentants des Organisations consultatives (ICOMOS, UICN, ICCROM) et du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le résumé des discussions et les 37 recommandations de la réunion d'experts, selon les 6 thèmes principaux identifiés, ont été présentés au Comité du patrimoine mondial à sa 35e session (UNESCO, 2011) (document WHC-11/35.COM/12B).
4. Lors de sa 35e session (UNESCO, 2011), le Comité du patrimoine mondial a pris note des recommandations de la réunion d'experts et a adopté un certain nombre d'entre elles (décision **35 COM 12B**) (voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4403>).

II. PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION 35 COM 12B

A. Modifications du Règlement intérieur

5. Le Comité du patrimoine mondial a décidé de modifier les articles 8.3, 14 et 22 de son Règlement intérieur. Le document WHC.2-2011/5 (Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial) a été mis à jour en conséquence et téléchargé sur la page Internet du Centre du patrimoine mondial pour en faciliter l'accès par tous les États parties à la *Convention* à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/fr/comitereglement>
6. Les nouveaux articles seront donc appliqués par la Présidente du Comité du patrimoine mondial pour la conduite des débats à la 36e session prochaine (Saint-Pétersbourg, 2012).

B. Responsabilités des organes statutaires

7. En ligne avec la décision **35 COM 12B** paragraphe 5, le Centre du patrimoine mondial a travaillé avec le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO (IOS) pour mener une étude et proposer des options pour des mécanismes de surveillance et de suivi des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* afin de s'assurer de la mise en œuvre des actions associées à des questions prioritaires de politique générale. Les résultats de cette étude sont présentés dans l'annexe 2.

C. Réunions d'experts

8. Comme demandé par le Comité, des éclaircissements suivent sur les différents types de réunions d'experts auxquelles a participé le Secrétariat:
 - a) Réunions d'experts demandées par le Comité du patrimoine mondial organisées par le Secrétariat, comme celles sur l'intégrité du patrimoine culturel à Abu Dhabi (mars 2012) (décision **33 COM 13**) et sur le critère (vi) en Pologne (mars 2012) (décision **35 COM 13**),
 - b) Réunions régionales d'experts organisées par les autorités nationales dans le cadre de l'exercice de Rapport périodique (Voir les documents liés au Point 10 de l'ordre du jour),
 - c) Réunions régionales ou nationales d'experts ou réunions de renforcement des capacités organisées par les autorités nationales dans le cadre de l'harmonisation des Listes indicatives, la préparation des dossiers de propositions d'inscription et le processus en amont,
 - d) Conférences ou autres réunions spécifiques relatives au patrimoine mondial organisées par les autorités nationales, les universités, y compris sur les liens avec d'autres conventions (Voir le document WHC-12/36.COM/INF.5A),
 - e) Réunions liées à d'autres organismes.
9. En raison de ressources financières limitées, la présence des membres du Secrétariat aux réunions a été considérablement réduite depuis novembre 2011. Toutefois, une liste de toutes les réunions auxquelles le Secrétariat a participé est présentée, comme l'a demandé le Comité du patrimoine mondial, dans le document WHC-12/36.COM/5A.

D. Conduite des réunions statutaires

10. En ce qui concerne les discussions politiques, la plupart des débats se déroulent actuellement sous la forme de groupes de travail ouverts («organes consultatifs» conformément à l'article 20 du Règlement intérieur), permettant des interventions de non-membres du Comité sur les points politiques (groupes de travail sur l'avenir de la *Convention*; sur les *Orientations*; etc.). Un autre organe consultatif sur les *Orientations* est également prévu au cours de la 36^e session du Comité conformément à la décision **35 COM 13**.
11. Pour ce qui est de l'organisation de trois sessions ordinaires (non étendues) du Comité du patrimoine mondial par exercice biennal, une note a été ajoutée à l'article 2 du Règlement intérieur du Comité. Toutefois, compte tenu de la situation financière actuelle, il existe plusieurs options possibles concernant la tenue d'une troisième session ordinaire en 2013:

- a) Sous réserve de la disponibilité des fonds et l'accord du Secrétariat de la Conférence générale de l'UNESCO, la 38e session ordinaire du Comité du patrimoine mondial aura lieu en octobre/novembre 2013, durant la 37e Conférence générale de l'UNESCO,
 - b) Si aucun financement n'est disponible, la mise en œuvre de cette décision (**35 COM 12B** paragraphe 9c) sera temporairement impossible,
 - c) Si seul un financement limité est disponible, une brève session pourrait être organisée à l'occasion de la 19e session de l'Assemblée générale en 2013, pour certains points stratégiques et politiques.
12. La mise en place officielle d'un minimum de 2 ans de cycle pour l'examen des rapports sur l'état de conservation des biens individuels a déjà été prise en compte dans les projets de décisions proposés dans les documents WHC-12/36.COM/7B et WHC-12/36.COM/7B.Add, ainsi que pour la discussion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, sauf pour les cas d'extrême urgence. Comme pour les deux dernières années, le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives, proposera en temps voulu aux membres du Comité une liste des biens pour lesquels l'état de conservation devrait être discuté lors de la 36e session (voir le document WHC-12/36.COM/INF.7).
13. Dans sa décision **35 COM 12B** paragraphe 11, le Comité du patrimoine mondial a demandé de limiter les *Orientations* à des directives opérationnelles, et d'élaborer un nouveau document, «Orientations de politique générale», comme un moyen pour consigner l'ensemble des politiques du Comité et de l'Assemblée générale. Le Centre du patrimoine mondial procède actuellement à un examen plus large des *Orientations* afin d'en extraire les questions de politique qui ont été insérées jusqu'à présent dans les *Orientations* et a consulté les Organisations consultatives sur la préparation des Orientations de politique générale. Le Centre du patrimoine mondial a participé à deux réunions du groupe de travail sur les questions de Droits de l'Homme avec l'ICOMOS et l'UICN (novembre 2011 et février 2012) où la décision sur les Orientations de politique générale, les politiques des Droits de l'Homme y compris les politiques sur les peuples autochtones dans le domaine du patrimoine ont été débattues. Le Centre du patrimoine mondial va poursuivre le dialogue efficace en cours et le partage d'informations avec les acteurs concernés. Un projet document sur les Orientations de politique générale sera présenté lors de la 37e session du Comité du patrimoine mondial (juin/juillet 2013).

E. Renforcement des capacités pour participer aux réunions statutaires

14. Comme au cours des dernières années, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives proposeront une session d'orientation pour les membres du Comité. Cette session aura lieu la veille du début de la 36e session; à la fois la Présidente du Comité, le Rapporteur et les membres du Comité y participeront. Elle mettra l'accent, entre autres questions, sur la conduite des débats, sur la clarification des conséquences de chaque type de décision, et soulignera quelques points importants des *Orientations*.
15. Pour faciliter le travail de toutes les parties prenantes de la *Convention*, le Centre du patrimoine mondial a également développé une base de données intégrée interrogeable des décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial (voir page <http://whc.unesco.org/fr/sessions/decisions/>). Le Centre du patrimoine mondial a également déjà commencé à développer une page regroupant les "Questions fréquemment posées" lorsque pertinent (par exemple, voir page

<http://whc.unesco.org/fr/fagelections> pour plus d'informations sur l'élection des membres du Comité).

16. Des explications sur les processus et les méthodes utilisées pour la surveillance de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial et pour l'évaluation des propositions d'inscription sont fournies à tous les États parties respectivement dans les introductions des documents WHC-12/36.COM/7B (état de conservation), WHC-12/36.COM/INF.8B.1 (évaluations de l'ICOMOS) et WHC-12/36.COM/INF.8B.2 (évaluations de l'UICN).
17. Enfin, pour entreprendre le renforcement des capacités du/de la Président(e) du Comité, des réunions régulières sont organisées, y compris la préparation des questions critiques et des briefings. Avant la session, les échanges sont également prévus avec le Rapporteur sur l'organisation du travail. Une séance d'information est prévue chaque année, peu de temps après la distribution des documents de travail (six semaines avant le début de la session, conformément à l'article 45), afin de fournir des explications sur des questions spécifiques aux membres du Comité et aux États parties.

F. Orientations concernant les projets de décisions

18. Afin d'améliorer la cohérence dans la rédaction des décisions, le Centre du patrimoine mondial a développé des « guides de rédaction » pour les états de conservation et pour les évaluations des propositions d'inscription. Ces guides ont été distribués à tous les membres du personnel concernés et les Organisations consultatives. Ils comprennent des indications sur le libellé standard à utiliser et les conséquences de chaque demande (par exemple, si l'inscription sur la Liste en péril est proposée pour un bien, l'État partie devra également être invité à élaborer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (dans le cas où celui-ci n'est pas encore disponible) ainsi qu'un ensemble de mesures correctives, un calendrier et un projet d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril). Ces guides permettent également d'aider à aborder un problème spécifique d'une manière cohérente dans toutes les régions.
19. Toutefois, en raison de la réduction du Fonds du patrimoine mondial, il s'avère plus difficile de recommander l'utilisation systématique de l'Assistance internationale, comme pratique courante, dans les cas où un financement est nécessaire pour des actions particulières. En ce sens, une proposition est faite par le Secrétariat et les Organisations consultatives (voir le document WHC-12/36.COM/14) pour concentrer l'Assistance internationale sur les décisions du Comité du patrimoine mondial ; ce qui rendrait le processus plus axé sur le Comité.
20. Enfin, en ce qui concerne l'évaluation du coût des actions demandées, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives proposent, comme dans les années précédentes, dans le document WHC-12/36.COM/INF.7, une liste chiffrée de toutes les missions de suivi réactif demandées pour adoption par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session. En outre, une liste de coûts modulaires standards pour les activités de base a été élaborée et est proposée à l'annexe 3 du présent document.

G. Transparence des documents et des réunions statutaires

21. Pour la première fois, et en conformité avec la décision **35 COM 12B** para. 22, la 36e session du Comité du patrimoine mondial (Saint-Pétersbourg, 2012) sera diffusée en direct sur Internet et sera ouverte aux journalistes accrédités.

22. En outre, afin de continuer à améliorer la transparence, tous les documents de travail seront rendus publics (sur la page Internet pertinente du Centre du patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/36COM/documents>) dès qu'ils seront disponibles pour distribution aux États parties, et non pas après la session, comme il en était la pratique courante par le passé.

III. PROJET DE DECISION

Projet de décision: 36 COM 12B

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/12B,*
2. *Rappelant la décision **35 COM 12B**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),*
3. *Accueille avec satisfaction les progrès réalisés par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour l'amélioration de la conduite des réunions statutaires, les activités visant au renforcement des capacités, la transparence des documents et des réunions statutaires, ainsi que les clarifications fournies sur les différents processus liés au patrimoine mondial;*
4. *Demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de poursuivre leur travail sur la mise en œuvre des activités restantes;*
5. *Prend note de l'étude sur les mécanismes de contrôle et de surveillance sur les questions stratégiques prioritaires établis par le Centre du patrimoine mondial et le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO (IOS) tel que présenté à l'annexe 2 du document WHC-12/36.COM/12B;*
6. *Décide d'évaluer la faisabilité d'une session ordinaire en octobre/novembre 2013, comme demandé dans sa décision **35 COM 12B** paragraphe 9c, lors de sa 37e session (juin/juillet 2013);*
7. *Demande également au Centre du patrimoine mondial de présenter le projet de document d'"Orientations de politique générale" pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013.*

Mesures de réforme adoptées par le Comité du patrimoine mondial

Le Comité du patrimoine mondial a lancé un processus de réflexion sur « l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial* », en prévision de son 40^e anniversaire et l'inscription imminente du 1000^e site, et pour lui permettre de relever les nouveaux défis tout en augmentant sa pertinence et son engagement avec les communautés à travers le monde. À la suite de ce processus, le Comité du patrimoine mondial a adopté un certain nombre de mesures de réforme statutaire, dont les principales d'entre elles sont décrites ci-dessous, accompagnées d'une explication des conséquences ou des intentions de chacune d'entre elles:

I. Méthodes de travail des organes statutaires de la *Convention*

Décision: 35 COM 12B

Amendements au Règlement intérieur

22.3 Le Président, à sa discrétion, pourra appeler des orateurs des Organisations consultatives avant que le Comité prenne une décision.

[Cela permettra aux Organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial de fournir des éclaircissements et des explications avant qu'une décision finale ne soit adoptée par le Comité, sans avoir examiné tous les faits en question]

22.5 Le Président soumet les questions des membres du Comité à un État partie à la fin du débat du Comité sur le bien.

[Cela devrait permettre d'éviter des questions suggestives posées et d'obtenir des réponses de la part de l'État Partie qui reviendraient à du lobbying pour l'inscription de son site.]

22.6 Les membres du Comité ne doivent pas s'exprimer sur les biens du patrimoine mondial situés sur leur propre territoire, sauf à l'invitation explicite du Président et en réponse aux questions précises posées. Le plaidoyer en faveur d'une proposition particulière ne sera pas recevable.

[Pour éviter le plaidoyer pour des propositions d'inscription propres à des membres du Comité.]

22.7 Les représentants d'un État partie, membre ou non du Comité, ne doivent pas intervenir lors de discussions pour appuyer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial d'un bien proposé par cet État, [un rapport sur l'état de conservation d'un bien situé sur son territoire], ou pour appuyer l'approbation d'une demande d'assistance soumise par cet État, mais seulement pour fournir des informations en réponse aux questions qui leur sont posées. Cette disposition s'applique également aux autres observateurs mentionnés à l'article 8.

[Pour éviter le plaidoyer pour des propositions d'inscription propres à des membres du Comité.]

Tenue des réunions statutaires

1. Recommande aux membres du Comité d'envisager de s'abstenir d'avancer de nouvelles propositions d'inscription qui pourraient être discutées durant leur mandat au Comité, sans préjudice des dossiers déjà déposés ou de ceux différés ou renvoyés lors de précédents Comités, ou des propositions

d'inscription provenant des États parties les moins représentés, et que cette disposition soit mise en application à titre expérimental et examinée à sa 38e session en 2014 ;

[Pour éviter le plaidoyer pour des propositions d'inscription propres à des membres du Comité.]

2. Recommande également que les États parties déjà bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial fassent preuve de retenue en avançant de nouvelles propositions d'inscription, afin de parvenir à un meilleur équilibre de la Liste ;

[Afin de permettre un équilibrage de la Liste du patrimoine mondial et permettre à davantage de propositions d'inscription d'être présentées par des pays non représentés et sous-représentés.]

3. Demande aux États parties d'envisager de s'abstenir de fournir des informations complémentaires concernant des propositions d'inscription et/ou des questions concernant l'état de conservation après les dates limites indiquées dans les *Orientations*, car ces informations ne peuvent pas être évaluées par les Organisations consultatives ;

[Pour éviter que le Comité du patrimoine mondial fonde ses décisions sur des informations non vérifiées.]

Transparence des documents et des réunions statutaires

22. Décide que les réunions du Comité du patrimoine mondial devraient être retransmises en podcast sur Internet et demande au Centre du patrimoine mondial de renforcer les relations avec les médias, y compris par des réunions de presse avant l'ouverture des sessions du Comité, une information des journalistes sur les questions du patrimoine mondial, des réunions régulières entre les médias et le Président lors des sessions du Comité, et une formation aux médias pour le Président et les représentants des Organisations consultatives, et décide d'ouvrir les réunions aux journalistes accrédités ;

23. Demande au Centre du patrimoine mondial de transmettre les rapports d'évaluation émanant des Organisations consultatives aux États parties concernés dès qu'ils sont finalisés, afin d'avoir le temps d'établir un dialogue approprié et de rendre publics les documents de travail, lors de leur distribution aux États parties.

[Afin de permettre la transparence et l'ouverture dans les processus de prise de décision du Comité du patrimoine mondial. Il est espéré que cela apporte un processus plus consultatif dans le traitement des questions statutaires.]

II. Réflexion concernant le processus en amont

Décision: 35 COM 12C

4. Accueille favorablement toutes les actions entreprises pour améliorer les processus et pratiques antérieurs à l'examen par le Comité du patrimoine mondial d'une proposition d'inscription (les « processus en amont »), et exprime sa satisfaction aux États parties pour leur collaboration à la sélection des projets pilotes proposés, ainsi qu'aux Organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial qui ont préparé les études de faisabilité ;

[Le dispositif expérimental et volontaire des « processus en amont » devrait se traduire par une réforme des procédures par lesquelles les sites des Listes indicatives sont prioritaires pour la

préparation de propositions d'inscription, et la manière dont la communauté internationale, y compris les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial, peut apporter un soutien pour la préparation des propositions d'inscription prioritaires.]

Décision: 35 COM 17

3. Prie le Centre du patrimoine mondial de notifier officiellement les États parties, dès que possible, des évaluations et des recommandations des Organisations consultatives à l'égard de leurs propositions d'inscription;
4. Encourage vivement les Organisations consultatives d'étudier les moyens d'identification du renforcement du dialogue avec les États parties, en vertu de leur mandat, des ressources disponibles et des échéanciers;

[Cette disposition complète la décision ci-dessus sur le soutien en amont aux États parties]

III. Révision des *Orientations*

Décision: 35 COM 13

65. Les Etats parties doivent soumettre les listes indicatives au Secrétariat, ~~de préférence~~ au moins un an avant la soumission de toute proposition d'inscription. Les Etats parties sont encouragés à réétudier et soumettre à nouveau leurs listes indicatives au moins tous les dix ans.

[Cela devrait permettre une réflexion et une attention accordée au processus d'inscription sur les Listes indicatives, et de prévenir des décisions ad hoc sur les sites en passe d'être proposés pour inscription.]

Etude sur les mécanismes de surveillance et de suivi des questions prioritaires de politique générale par le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO (IOS)

Lors de sa 35e session (UNESCO, 2011), le Comité du patrimoine mondial a demandé (décision **35 COM 12B** point de 5):

« au Centre du patrimoine mondial de présenter une étude, pour examen à la 36e session du Comité du patrimoine mondial (2012) sur différentes options visant à :

- a) mettre en place des mécanismes de surveillance et de suivi des organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial afin de s'assurer de la mise en œuvre des actions associées à des questions prioritaires de politique générale,
- b) renforcer le rôle du Bureau pour faciliter le travail du Comité (sans assumer de rôle décisionnel) ; »

La décision **35 COM 12B** para. 5 présente certains défis, les organes statutaires étant à la fois le Comité du patrimoine mondial (21 membres) et l'Assemblée générale (189 Etats parties). En outre, le Bureau (7 membres), établi par le Comité du patrimoine mondial, relève et assiste le Comité dans la préparation de son ordre du jour et des décisions (Article 12 du Règlement intérieur du Comité) et ne se réunit que pendant les sessions du Comité. Par conséquent, les rôles et les responsabilités de chacun de ces organes devront être clairement précisés afin que ces derniers puissent exercer les fonctions de surveillance et de suivi envisagées. En outre, il convient de noter que les organes statutaires surveillent également régulièrement la mise en œuvre de leurs décisions par l'intermédiaire des rapports du Secrétariat.

Un suivi efficace et un cadre de surveillance devront normalement comprendre: (a) des objectifs clairs et des stratégies alignées sur les décisions de politique générale; (b) une chaîne de résultats escomptés; (c) des indicateurs mesurables qui répondent aux besoins de surveillance et de rapports, et (d) des processus systématiques et réguliers pour la collecte, la gestion et la communication de l'information.

Le programme de travail en vertu de la *Convention du patrimoine mondial* est guidé par les Objectifs stratégiques - les 5 «C». En outre, la 18e Assemblée générale des Etats Parties a adopté (Résolution **18 GA 11**), le "*Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial 2012-2022*" en novembre 2011, lequel décrit clairement la vision, la mission, ainsi que les objectifs et priorités correspondants et les résultats.

L'un des 6 objectifs se rapporte spécifiquement au sujet de cette étude et est intitulé comme suit: «*Objectif 6: Les décisions prises lors de rencontres statutaires font l'objet d'une publication et sont réellement mises en œuvre*». La priorité correspondante identifiée pour cet objectif est la suivante: «*Plan de mise en œuvre*» et le résultat lié est: "*Actions dans le cadre du Plan d'action stratégique sont liées à des priorités et le budget disponible, et les résultats surveillés et examinés*". Le "*Plan d'action stratégique*" contient également une section sur la mise en œuvre et l'examen et, en particulier, le texte suivant qui permet une surveillance et un contrôle par les organes statutaires:

« *Les résultats effectifs, comparés à ceux prévus par le Plan d'action stratégique, seront présentés à l'Assemblée générale des États parties. Ceci garantira le lien entre les actions entreprises dans le cadre du Plan et les priorités définies et les budgets accordés. Cela constituera également pour les États parties une occasion d'examiner à nouveau les*

priorités définies par le Comité, de vérifier les progrès accomplis et, si cela s'avère nécessaire, de réviser les priorités et les ressources accordées. Le rapport annuel du Secrétariat pour le Comité du patrimoine mondial devrait également être adapté afin d'être structuré de la même façon. »

Le paragraphe 5 de la Résolution **18 GA 11** contient en outre la demande suivante:

« Rappelle la demande faite par la 35e session du Comité du patrimoine mondial au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'établir un projet de Plan de mise en oeuvre incluant les rôles, responsabilités et obligations redditionnelles adéquats, un calendrier de mise en oeuvre et une liste d'actions prioritaires, et de le soumettre à l'examen du Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012. »

Le "Plan de mise en œuvre" demandé est actuellement en cours d'élaboration et sera présenté durant la 36e session du Comité du patrimoine mondial. Ce Plan de mise en œuvre donnera un aperçu des actions prioritaires pour la réalisation de chacun des objectifs, des priorités et des résultats du Plan d'action stratégique.

Propositions

Les **3 options** suivantes sont proposées pour un mécanisme de surveillance et de suivi des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* pour s'assurer que les actions associées à des questions prioritaires de politique générale sont mises en œuvre:

1. Tout d'abord, une fonction de surveillance et de suivi pourrait être déléguée au Bureau du Comité patrimoine mondial: le Bureau pourrait, sur une base régulière, recommander au Comité de mettre à jour ses décisions de politique générale. L'avantage de cette option est que le Bureau se réunit régulièrement au cours des sessions du Comité du patrimoine mondial et ainsi, il n'y aurait pas de coûts supplémentaires liés à la logistique des réunions. Le Bureau, cependant, n'a pas de relation directe avec l'Assemblée générale. Une autre possibilité en vertu de cette option pourrait être de permettre au Bureau de se réunir également en dehors des sessions du Comité (ce qui exigerait un amendement à l'Article 12 du Règlement intérieur) afin de renforcer son rôle de facilitateur des fonctions du Comité. Toutefois, cette dernière option aurait des incidences financières supplémentaires.
2. Deuxièmement, comme mentionné dans le Plan d'action stratégique, le rapport annuel du Secrétariat au Comité du patrimoine mondial pourrait être restructuré pour inclure un tableau clair montrant que les activités menées dans le cadre du Plan d'action stratégique sont liées aux priorités convenues et aux allocations budgétaires. Cette option a de petites incidences financières pour les dépenses de personnel et les coûts de reproduction.
3. Comme dernière option, le schéma suivant est proposé comme un outil potentiel de surveillance et de suivi, devant être revu périodiquement par les organes statutaires. Ce cadre prévoit la traduction des priorités et des résultats du Plan d'action stratégique en actions réalisables, avec des indicateurs de performance et des repères. Le tableau ci-dessous présente un exemple achevé ; les autres priorités et résultats du Plan d'action

stratégique seraient élaborés de la sorte, si cette option est considérée comme un cadre de surveillance et de suivi approprié:

Objectif du patrimoine mondial n°1: La valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial est maintenue						
Priorité	Résultats	Action en vertu du Plan de mise en œuvre¹	Indicateur de performances	Moyens de vérification	Repères	Facteurs de risque
1.1	Déclarations de valeur universelle exceptionnelle	Re-confirmer le concept de valeur universelle exceptionnelle et l'objectif de la <i>Convention</i> dans un document d'orientation accessible préparé pour le Comité du patrimoine mondial	Nombre de Déclarations soumises par les États parties	Les Déclarations sont adoptées par le Comité du patrimoine mondial	X - nombre pour chaque session particulière	Les Déclarations ne sont pas mises au point par les États parties Les ressources ne sont pas disponibles pour leur examen par les Organisations consultatives
1.2						
1.3						

¹ Le Plan de mise en œuvre est présenté séparément dans le document WHC-12/36.COM/12A ;

Annexe 3

Liste des coûts modulaires standards pour les activités de base pour examen à la 36e session du Comité du patrimoine mondial

Les activités de base ²	Coûts unitaires moyens ³ (En dollars EU - \$)
REUNIONS	
Réunion de haut niveau avec les États parties	40 000 \$
Conférence de donateurs	50 000 \$
Réunion internationale d'experts (20-50 participants)	100 000-250 000 \$
Réunion de Groupes de travail ouverts au Siège de l'UNESCO (2 jours avec interprétation)	30-40 000 \$
SUIVI	
Mission conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial / ICOMOS	3 500 + 5 000 = 8 500 \$
Mission conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN	3 500 + 6 000 = 9 500 \$
Mission conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM	3 500 + 5 000 + 3 250 = 11 750 \$
Mission conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / UICN	3 500 + 11 000 = 14 500 \$
SOUTIEN TECHNIQUE	
Mission consultative d'expert(s) de l'ICOMOS / UICN	5-6 000 \$
Mission consultative par le personnel du Centre du patrimoine mondial	3 500 \$ + 1 664 \$ (4 jours de personnel - P4)

² NB: Ces activités ne comprennent pas les tâches normales menées systématiquement par les organismes du Centre du patrimoine mondial et de conseil dans le cadre de leur fonction, comme la réception, le traitement et l'évaluation des propositions d'inscription ou des demandes d'Assistance internationale, etc

³ Sur la base des coûts réels en 2010 et 2011 les coûts réels

Examen / mise à jour de la Liste indicative	1 248 \$ (3 jours de personnel - P4)
Examen de projets de développement/restauration proposés et fourniture de conseils techniques par le personnel du CPM et de l'ICOMOS / UICN	1 248 \$ (3 jours de personnel - P4)
Etude thématique de l'ICOMOS ou de l'UICN	20-25 000 \$
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	
Développement de Manuels	20-30 000 \$
Élaboration d'un document de position	10 000 \$
Atelier (25-30 participants)	100-150 000 \$
Personnel du CPM assistant en tant que personne-ressource (3 jours, y compris les frais de déplacement)	3 500 \$ + 1 248 (3 jours de personnel - P4)
Développement du curriculum et du matériel pour les cours de formation	50 000 \$